

Le comité d'audit

Présentation du rapport du groupe de travail

The background of the slide is a decorative graphic consisting of several overlapping, semi-transparent purple and light blue shapes, including arcs and rectangles, creating a modern, abstract design.

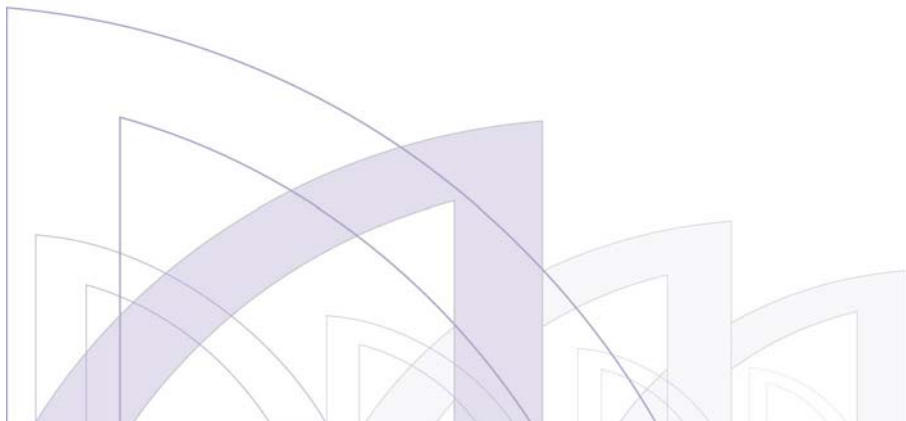
Anne Gillet
Direction des affaires comptables

Sommaire

- 1. Contexte & missions du groupe de travail**
- 2. Les principales caractéristiques du comité d'audit**
- 3. Composition, Responsabilité et Exemption**
- 4. La mise en œuvre pratique**
- 5. Le cadre de référence AMF**
- 6. Conclusions**



1. Contexte & missions du groupe de travail



1. Contexte & missions du groupe de travail

Un cadre légal nouveau

- Ordonnance du 8 décembre 2008 :
 - Transposition de la directive audit légal
 - Institution d'un comité spécialisé ou comité d'audit pour les sociétés cotées sur un marché réglementé
- Loi DDAC du 3 juillet 2008 :
 - Modification des articles L.225-37 et L.225-68 du code de commerce pour étendre l'objet du rapport du président sur les procédures de contrôle interne **aux procédures de gestion des risques**

Une action inscrite dans le plan stratégique de l'AMF

- Action 6 : Favoriser une gouvernance de l'entreprise plus transparente et un suivi efficace des risques des entreprises cotées

Objectif : Favoriser la bonne gouvernance et la qualité de l'information des entreprises cotées afin de renforcer la protection de l'épargne et la confiance des investisseurs individuels

1. Contexte & missions du groupe de travail

Les orientations générales du groupe de travail

Ce groupe est présidé par M. Olivier Poupart-Lafarge et est composé d'une trentaine de membres, experts et praticiens de ces sujets.

- 121 heures de réunions de travail, représentant environ 1.800 heures/homme.

Méthodologie

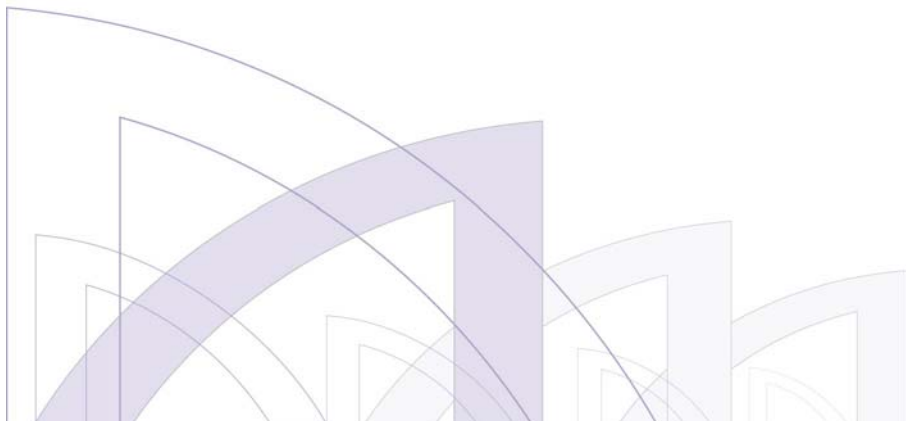
- Analyse de la transposition de la Directive « contrôle légal des comptes » au sein de plusieurs pays européens,
- Analyse de la documentation existante sur le sujet mais aussi sur des pratiques actuelles observées au sein des grands groupes,
- Interview de différentes « personnalités qualifiées » sur ce sujet.

Le groupe de travail a choisi d'axer sa réflexion autour de 3 thèmes structurants :

- L'analyse des textes et les principales caractéristiques du comité d'audit
- La composition, la compétence, l'indépendance et la responsabilité du comité d'audit
- La mise en œuvre des missions du comité d'audit

⇒ **Un fil conducteur : la gestion des risques**

2. Les principales caractéristiques du comité d'audit

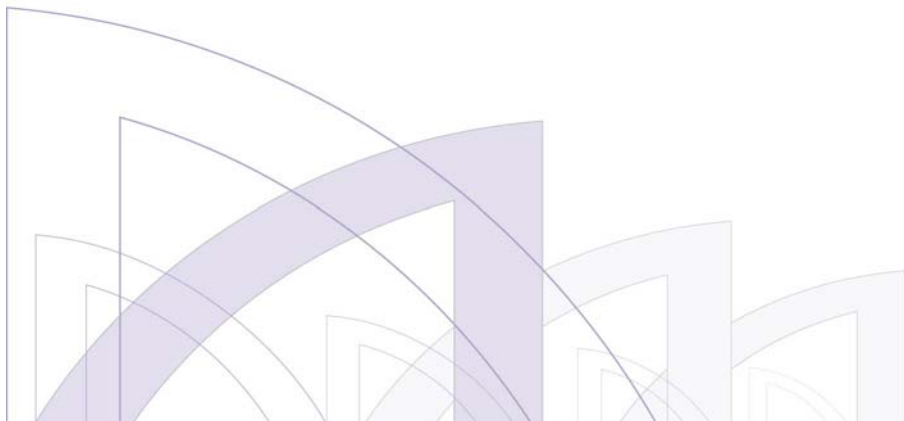


2. Les principales caractéristiques du comité d'audit

Des définitions à poser

Le groupe de travail a souhaité préciser le sens de certains termes clés utilisés dans l'article L.823-19 du code de commerce et illustrer de manière concrète le sens qu'il convient d'y associer, dans le respect de l'application de la loi. Ceci recouvre notamment :

- la notion de « **suivi** », dans la mesure où le terme est mis en facteur commun des quatre missions définies par cet article, et
- la notion « **d'information comptable et financière** », dans la mesure où ce terme est utilisé au titre de la mission générale du comité d'audit.



2. Les principales caractéristiques du comité d'audit

La notion de « suivi »

Le terme de « suivi » doit s'entendre comme une notion de **surveillance active des domaines qui relèvent de sa compétence**. Cette surveillance active amène le comité d'audit, s'il détecte des signaux d'alerte dans le cadre de sa mission, à s'en entretenir avec la direction générale et à transmettre le cas échéant l'information au conseil.

Ainsi, **il n'est pas dans sa mission de se substituer à la direction générale** pour intervenir directement s'il a connaissance d'un dysfonctionnement ou un risque de dysfonctionnement.

La mission du comité d'audit s'inscrit dans le cadre des compétences et pouvoirs reconnus aux administrateurs ou aux membres du conseil de surveillance et n'implique pas un suivi quotidien des missions qui lui ont été fixées, dans la mesure où elle s'inscrit par nature dans un **cadre d'horizon de temps et de moyens limités**. Cette mission doit cependant lui permettre d'intervenir à tout moment jugé nécessaire ou opportun.

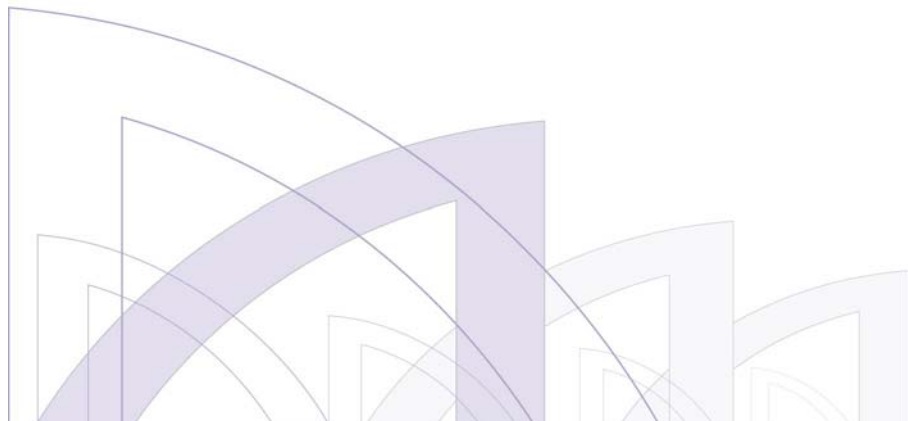
Ce suivi conduit les membres du comité d'audit à prendre le recul nécessaire en s'appuyant sur des informations synthétiques, afin de lui permettre d'avoir une compréhension suffisante des procédures mises en place et des principaux résultats des contrôles effectués et de l'avancement des plans de maîtrise des risques.

2. Les principales caractéristiques du comité d'audit

La notion d'information comptable et financière

Le domaine de l'information comptable et financière tel qu'il est utilisé dans le texte de loi doit s'entendre des informations comptables et financières tant **historiques (informations périodiques), que prévisionnelles, ou d'autres informations financières issues d'un processus d'élaboration structuré.**

↳ Les informations prévisionnelles sont les prévisions de résultats publiées par les entreprises ou utilisées pour les évaluations comptables.



2. Les principales caractéristiques du comité d'audit

La mission générale et les quatre attributions spécifiques

- **Une mission générale**

Le comité d'audit est chargé d'*assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.*

=> Le comité d'audit prépare les travaux du conseil et en ce sens joue un rôle de « conseil » auprès de l'organe chargé de l'administration ou de la surveillance

- **Quatre attributions spécifiques**

Le comité d'audit assure **le suivi** :

- a) Du processus d'élaboration de l'information financière ;
- b) De l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- c) Du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes
- d) De l'indépendance des commissaires aux comptes.

2. Les principales caractéristiques du comité d'audit

Avant d'analyser les principales attributions du comité d'audit, le groupe de travail a réfléchi sur son périmètre d'intervention en matière de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques

Les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ne se limitent pas aux seuls aspects financiers et comptables et couvrent l'ensemble des domaines de l'entreprise. Comme le comité d'audit assure, dans le cadre de ses prérogatives, un rôle prépondérant en matière comptable et financière, il lui appartient de s'assurer qu'il existe un processus d'identification et d'analyse des risques susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'information comptable et financière et notamment sur le patrimoine de la société, et ce quel que soit leur horizon de temps.

Même si les décisions de gestion portant sur les risques relèvent de l'action de la direction générale, **le rôle du comité d'audit est de suivre à la fois leur identification et leur analyse, ainsi que leur évolution dans le temps**

2. Les principales caractéristiques du comité d'audit

Cela signifie que le comité d'audit doit inclure dans son champ d'action :

- les risques ayant fait l'objet d'une traduction comptable (y compris information en annexe)
- les risques identifiés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques mis en place par la direction générale et pouvant avoir une incidence sur les comptes

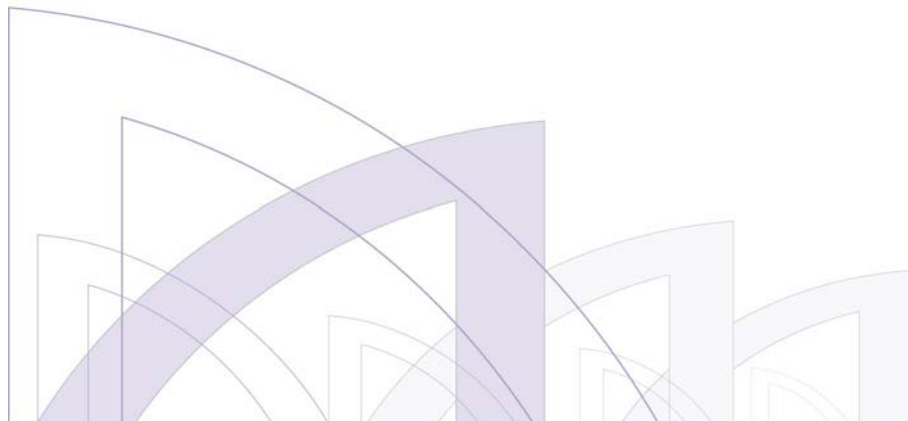
Le comité d'audit peut aussi être amené à envisager les impacts potentiels sur l'information comptable et financière d'un risque non identifié significatif qui viendrait à sa connaissance ou qu'il aurait identifié dans le cadre de ses travaux.

Par ailleurs, le conseil a la faculté de se saisir du suivi des autres risques principaux identifiés par la direction générale ou de confier ce suivi au comité d'audit ou à d'autres comités du conseil.

2. Les principales caractéristiques du comité d'audit

Le suivi du processus d'élaboration de l'information financière

- L'expression « processus d'élaboration » sous-entend qu'il n'est pas demandé au comité d'audit de suivre (au sens contrôler et/ou vérifier) l'information financière elle-même, dont la charge incombe à la direction générale, mais d'être informé de l'architecture d'ensemble des systèmes permettant d'élaborer cette information.
- Le processus d'élaboration de l'information financière ne doit pas être circonscrit au seul processus d'élaboration de l'information comptable.
- En outre, au-delà du suivi du processus lui-même, il appartient au comité d'audit de s'interroger sur la traduction comptable des événements importants ou des opérations complexes (acquisitions ou cessions significatives, ...) qui ont eu une incidence sur les comptes de l'entreprise.



2. Les principales caractéristiques du comité d'audit

Le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques

- Le comité d'audit veille à l'existence des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, et à leur déploiement et s'assure que les faiblesses identifiées donnent lieu à des actions correctrices.
 - => En revanche, le comité d'audit n'intervient pas dans la mise en œuvre des dits systèmes dans la mesure où il n'a pas à se substituer à la direction générale.
- Le comité d'audit doit par ailleurs s'assurer que les systèmes mis en place détectent les éventuels dysfonctionnements. Il apprécie l'importance des dysfonctionnements qui lui sont communiqués et en informe le conseil, le cas échéant.
- Le comité d'audit doit pouvoir prendre connaissance des résultats des travaux de l'audit interne et/ou de l'audit externe réalisés sur ces sujets, afin de s'assurer qu'en cas de dysfonctionnements relevés, les plans d'actions appropriés ont été mis en place et des suites ont été données

2. Les principales caractéristiques du comité d'audit

Le suivi du contrôle légal des comptes

- Ce suivi permet au comité d'audit de prendre connaissance des principales zones de risques ou d'incertitudes sur les comptes annuels ou consolidés (y compris les comptes semestriels) identifiées par les commissaires aux comptes, de leur approche d'audit et des difficultés éventuellement rencontrées dans l'exécution de leur mission. Le comité d'audit échange également avec les commissaires aux comptes et examine leurs conclusions.
- Le comité d'audit veille au respect des obligations légales et réglementaires en matière d'information comptable et financière, et sera plus particulièrement attentif à l'information publiée au titre des estimations comptables et jugements de la direction, afin d'en apprécier le caractère raisonnable. Son attention est également portée sur les points d'audit identifiés au cours de l'examen des comptes, en particulier ceux ayant fait l'objet de discussions avec la direction financière
- Par ailleurs, le comité d'audit assure également le suivi du budget des honoraires des commissaires aux comptes afin de vérifier que les budgets proposés sont en adéquation avec la mission

2. Les principales caractéristiques du comité d'audit

Le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes

- Le comité d'audit examine avec les commissaires aux comptes les mesures de sauvegarde qu'ils ont prises pour atténuer les risques éventuels d'atteinte à leur indépendance et s'assurer qu'ils respectent les dispositions légales et réglementaires relatives aux incompatibilités prévues au code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.
- En cas d'incertitudes sur certaines prestations, le comité d'audit demande au commissaire aux comptes son analyse et son interprétation des textes. Le cas échéant, le comité d'audit peut solliciter une saisine du Haut Conseil du commissariat aux comptes pour clarifier des positions ambiguës.
- Le comité d'audit s'assure que le commissaire aux comptes dispose, au sein de son cabinet, d'une procédure d'autorisation préalable à la réalisation des diligences directement liées à la mission du commissaire aux comptes et des prestations réalisées par le réseau auquel le commissaire aux comptes appartient.

3. Composition, Responsabilité et Exemption



3. Composition, Responsabilité et Exemption

Composition, compétence et indépendance (1/3)

- En application de l'article L.823-19 du Code de commerce, c'est au conseil d'administration ou de surveillance qu'il incombe de fixer la composition du comité d'audit. Cet article précise cependant deux points :
 - le comité d'audit ne peut être composé que de membres du conseil d'administration ou de surveillance, étant observé que les membres du comité d'audit ne doivent pas exercer par ailleurs de fonctions au sein de la direction.
 - l'un des membres au moins du comité d'audit doit présenter « *des compétences particulières en matière financière ou comptable* » et être « *indépendant* ».



3. Composition, Responsabilité et Exemption

Composition, compétence et indépendance (2/3)

Le groupe de travail a fait dans son rapport différentes recommandations :

- **Composition :**
 - La loi ne fixant pas le nombre de membres qui doivent composer le comité d'audit, le groupe de travail recommande que tout comité d'audit soit composé d'au moins trois membres. Par exception, le comité d'audit des « Vamps » pourrait, sous réserve d'explications du conseil dans sa délibération, n'être composé que de deux personnes.
 - Les membres du comité d'audit, autres que l'expert, devraient disposer de **compétences minimales en matière financière et comptable** à défaut d'expertise en la matière.
 - Enfin, le groupe de travail recommande que la **publication des critères retenus** (en matière de compétence et d'indépendance) soit effectuée dans le document de référence de la société ou dans le rapport du président du conseil sur la gouvernance, et invite à **identifier la ou les personnes désignées comme telles.**

3. Composition, Responsabilité et Exemption

Composition, compétence et indépendance (3/3)

Le groupe de travail a fait dans son rapport différentes recommandations :

- **Compétence :**
 - Le groupe de travail a jugé qu'il était souhaitable que le membre choisi pour ses compétences puisse justifier d'une **compétence dans les deux domaines** (financier et comptabilité).
 - A cet égard, une attention particulière pourrait également être portée sur une compétence en matière de contrôle interne et de gestion des risques, au regard des missions fixées au comité d'audit.
 - La compétence doit être appréciée au regard de l'expérience professionnelle du membre du comité d'audit, de sa formation académique ou de sa connaissance de l'activité propre de la société.
- **Indépendance :**
 - **Renvoi vers les critères fixés par les codes de gouvernement d'entreprise** étant précisé que les critères applicables aux membres du comité d'audit d'une société sont ceux appliqués aux administrateurs ou membres du conseil de surveillance de cette même société.

3. Composition, Responsabilité et Exemption

La responsabilité

- L'article L.823-19 C. com dispose que les membres du comité spécialisé agissent sous la responsabilité « **exclusive et collective** » des membres du conseil d'administration ou de surveillance (formule inconnue du droit français jusqu'alors).
- Le groupe de travail a privilégié dans le guide **l'interprétation** selon laquelle :
 - la responsabilité demeure **individuelle**, et **le cas échéant solidaire**, conformément à l'article L.225-251 C. com. ;
 - les administrateurs, en tant que collectivité, sont *a priori* responsables sauf à ce qu'ils démontrent une absence de faute personnelle.
- Cette interprétation permet de rester en accord avec :
 - le droit français qui ne reconnaît pas la notion de responsabilité collective et exige qu'une faute puisse être imputée à un administrateur pour engager sa responsabilité ;
 - la pratique adoptée par les Etats membres de l'Union européenne, en l'absence de régime de responsabilité prévu par les textes communautaires.
- Il est néanmoins fait mention dans le guide du fait que :
 - cette lecture **ne préjuge pas de l'interprétation qui sera adoptée par les juges** ;
 - l'AMF a saisi la Chancellerie afin de **faire modifier la loi** sur ce point.

3. Composition, Responsabilité et Exemption

Les exemptions prévues par la loi (1/2)

Le Groupe de Travail a travaillé sur deux exemptions prévues à l'article L.823-20 du code de commerce, afin d'apporter un éclairage nécessaire sur leur portée et la lecture qu'il convient d'en avoir.

1° - Les personnes et entités contrôlées au sens de l'article L.233-16 CC, lorsque la personne ou l'entité qui les contrôle est elle-même soumise aux dispositions de l'article L. 823-19 ;

4° - Les personnes et entités disposant d'un organe remplissant les fonctions du comité spécialisé mentionné à l'article L. 823-19, sous réserve d'identifier cet organe, qui peut être l'organe chargé de l'administration ou l'organe de surveillance, et de rendre publique sa composition.



3. Composition, Responsabilité et Exemption

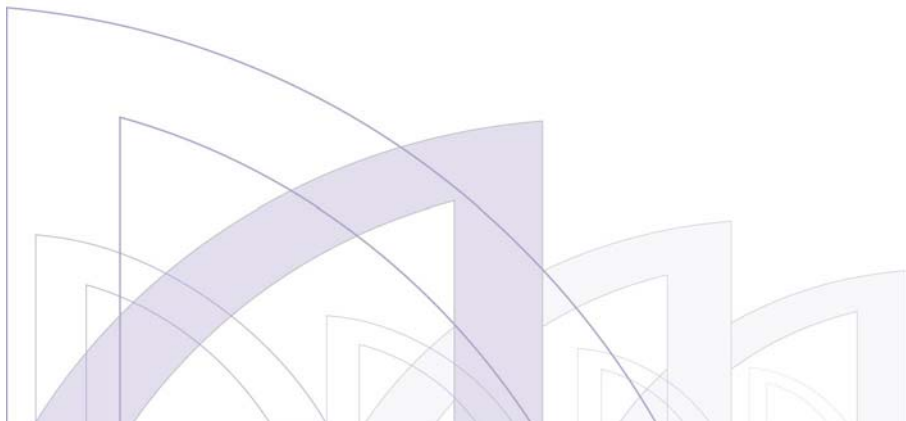
Les exemptions prévues par la loi (2/2)

- Exemption prévue au 1° :
 - La notion de société contrôlée au sens de l'article L.233-16, ne recouvre que les sociétés **contrôlées de droit ou de fait (à l'exclusion des sociétés consolidés par mise en équivalence)**.
 - Le groupe de travail recommande cependant que les **sociétés contrôlées mettent en place**, dans le cadre d'une bonne gouvernance, **un comité d'audit** afin de favoriser la protection des intérêts de leurs actionnaires minoritaires

- Exemption prévue au 4°:
 - L'exemption prévue au 4°, s'applique à toutes les sociétés indépendamment de leur taille. Cependant, **le groupe de travail recommande que cette exemption ne concerne que les sociétés répondant aux critères des « Vamps »**.

 - Le groupe de travail recommande que l'organe remplissant les fonctions du comité d'audit comprenne un **membre ayant au moins des compétences particulières en matière financière ou comptable et indépendant**. Il recommande en outre que lorsque **le président est un membre exécutif, il ne participe pas à la réunion du conseil**, réuni en formation de comité d'audit

4. La mise en œuvre pratique



4. La mise en œuvre pratique

Au-delà de l'analyse des différentes missions telles qu'évoquées ci-avant, le groupe de travail a souhaité présenter une « approche méthodologique » dans la mise en œuvre des missions du comité d'audit, notamment sur les principaux sujets suivants :

- les principes de fonctionnement
- la nomination des membres du comité d'audit et de son Président,
- le niveau de diligences attendu des membres du comité d'audit
- les relations des membres du comité d'audit avec l'entreprise
- les relations entre le comité d'audit de la maison mère et les comités d'audit des filiales
- les relations des membres du comité d'audit avec les commissaires aux comptes,
- les caractéristiques des informations clé données par les différents acteurs au comité d'audit,
- les relations du comité d'audit avec le conseil,
- l'évaluation des travaux du comité d'audit,
- la spécificité du comité d'audit dans le cadre des structures à directoire et conseil de surveillance,
- le lien entre le comité d'audit et le rapport du Président sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques,
- **le rôle du comité d'audit dans la communication financière et la diffusion de l'information financière,**
- l'extériorisation des faiblesses significatives.

4. La mise en œuvre pratique

Le rôle du comité d'audit dans la communication financière et la diffusion de l'information financière

- La mise en œuvre de la politique de communication financière de la société, l'élaboration et le contrôle des différents supports de cette communication relèvent de la direction générale. **Le rôle du comité d'audit en matière de communication financière dépend largement du conseil et de ce que celui-ci décidera de confier à ce comité en la matière.**

- Au-delà des comptes, il existe beaucoup d'informations sur les risques disséminées dans les différents documents de communication financière (*document de référence, rapport de gestion, rapport sur le contrôle interne, ...*) => il convient d'**assurer la cohérence d'ensemble entre ces différents documents sur ces sujets.**

- Le groupe de travail a proposé une **double orientation**, en distinguant :

- **les communiqués de presse qui accompagnent la publication des comptes, et**
- **les autres informations (prévisions, tendances, avertissement sur résultat et autres informations sensibles, slides d'analystes, document de référence, rapport de gestion et rapport du président sur les procédures de contrôle interne.**

4. La mise en œuvre pratique

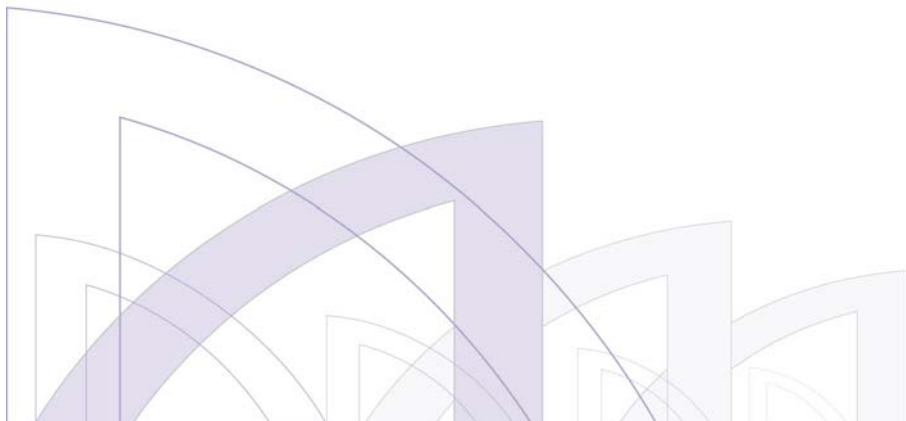
La mise en œuvre pratique pour les Vamps

S'agissant des Vamps, une partie a été consacrée à la mise en perspective d'une approche méthodologique en retenant deux hypothèses :

- celles qui opteraient pour un comité d'audit, et
- celles qui souhaiteraient se placer sous le régime des exemptions.



5. Le cadre de référence AMF



5. Le cadre de référence AMF

La mise à jour du cadre de référence et du cadre adapté aux Vamps

- Le cadre de référence établi en 2007 est complété de la **partie relative à la gestion des risques** en mettant à jour les principes généraux et en développant le questionnaire relatif à la gestion des risques.
- Le cadre de référence mis à jour fournit une **définition de la gestion des risques relativement large** qui prévoit l'identification des risques, leur analyse et leur traitement. Le groupe de travail a choisi de ne pas faire référence à une « cartographie » des risques afin de laisser à chaque entreprise la liberté de mettre en place les outils nécessaires à cette identification et analyse des risques.
- Le groupe de travail s'est par ailleurs assuré que **le cadre de référence et le guide sur les comités d'audit étaient cohérents entre eux** et que, même s'ils avaient vocation à rester deux documents disjoints, les idées qui y étaient exposées étaient bien en ligne. Comme c'était déjà le cas pour le cadre de référence 2007, **le cadre de référence mis à jour est basé sur des principes généraux et non sur des règles contraignantes**. Il n'a pas vocation à être imposé aux sociétés ni à se substituer aux réglementations spécifiques en vigueur dans certains secteurs d'activité.

6. Conclusions



6. Conclusions

- **Un rapport qui se veut résolument pratique**
 - Le groupe de travail a précisé les caractéristiques et les missions du comité, en développant un volet sur la mise en œuvre pratique.
- **Des travaux tenant compte de la juste mesure des obligations essentielles pesant sur les comités d'audit.**
 - Le groupe de travail a privilégié une approche pragmatique, basée sur le consensus.
- **Un rapport qui nourrit l'ambition à la fois d'apporter l'éclairage nécessaire sur certaines définitions ou concepts mais aussi de répondre à des questions pratiques concernant la mise en œuvre concrète du comité d'audit.**

